



VILLE d'ANDRESY - DIRECTION GENERALE

QUESTION N°10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY - SEANCE du 12 AVRIL 2023

**Objet :**

**ADOPTION du REGLEMENT  
COMMUNAL pour les  
CONCOURS de PHOTOS  
« LA SEMAINE DES  
ANIMAUX »**

DATE de CONVOCATION  
**06 AVRIL 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice **32**

Présents **26**

Votants **32**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **M. Lionel WASTL, Maire.**

-----  
**Étaient présents :** M. Lionel WASTL – Maire – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Annie MINARIK - M. Laurent BEUNIER – M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO (présente à 19 h 20) - M. Serge GOUPIL – M. Alain GOY – Mme Véronique GRAVAT – Mme Josette DEROUX – Mme Cathie SISSUNG – Mme Myriam MICHEL - M. Karim BELHABCHI - M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN - M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL - M. Jacques REMOND - Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI - M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL –

-----  
**Absents ayant donné pouvoir :**  
M. Sébastien COUMOUL pouvoir à M. Lionel WASTL  
Mme Isabelle GUILLOT pouvoir à M. Romain HUDE  
Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK (jusqu'à 19 h 20)  
M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Michel PRES  
Mme Anne PISTOCCHI pouvoir à Mme Isabelle MADEC  
M. Mourad BOUKANDOURA pouvoir à M. Rachid ESADI  
M. Bertrand BATISSE pouvoir à M. Jacques REMOND

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Messieurs BEUNIER et FAIST ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

-----  
Monsieur le Maire indique que la ville d'Andrésy souhaite organiser plusieurs concours de photos sur le thème « La semaine des animaux ». De ce fait, un règlement est nécessaire pour fixer les orientations générales de ces derniers (intitulés des thèmes, le nombre de photos gagnantes, les modalités de participation, la composition du jury notamment).

Accusé de réception en préfecture  
078-217800150-20230414-10-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023



Accusé de réception en préfecture  
078-217800150-20230414-10-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023



Par la suite, une exposition des 10 photos gagnantes sera installée à l'accueil de la mairie pendant un mois puis en mairie annexe le mois suivant.

Cependant, il reviendra au Maire, par Décision, de fixer les modalités propres à chaque concours. Cette décision viendra notamment préciser les différentes dates des concours (participation, délibération du jury, exposition des photos gagnantes).

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement communal des concours « la semaine des animaux » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal du 05 avril 2023,

Vu le règlement communal pour les concours de photos « la semaine des animaux », tel qu'il est annexé,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le règlement des concours de photos,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>24 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver le règlement des concours de photos « La semaine des animaux » tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à le signer.



Accusé de réception en préfecture  
078-217800150-20230414-10-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023



**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par  
Décision les modalités particulières propres à chaque concours  
à lancer.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Andrézy, le **TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT  
TROIS.**

Le Maire,



**Lionel WASTL**

**Les Secrétaires de Séance :**

**Monsieur Laurent BEUNIER - Monsieur Denis FAIST**



Accusé de réception en préfecture  
078-217800150-20230414-10-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Ville d'Andrésy  
Service Ville Durable

## RÈGLEMENT COMMUNAL POUR LES CONCOURS DE PHOTOS

### « LA SEMAINE DES ANIMAUX »

**ARTICLE 1 :** La ville d'Andrésy pourra organiser un ou plusieurs concours de photos dans l'année, sur le thème « La semaine des animaux ». Une exposition des 10 photos gagnantes sera installée à l'accueil de la mairie pendant un mois, puis en mairie annexe le mois suivant.

**ARTICLE 2 :** Les concours de photos sont ouverts à tout public. Une seule photo par personne est autorisée. La participation aux concours est gratuite.

**ARTICLE 3 :** La photo réalisée sera en lien avec l'un des trois thèmes proposés par la ville d'Andrésy dans le cadre de ses actions autour du bien-être animal. Les photos devront être obligatoirement prises à Andrésy.

Thème 1 : L'homme et l'animal

Thème 2 : L'animal sauvage à Andrésy (Ile Nancy ou l'Hautil).

Thème 3 : L'humour avec son animal domestique.

Les photos devront être envoyées par mail à la mairie ([ville.durable@andresy.com](mailto:ville.durable@andresy.com)) dans un délai qui sera fixé par Décision du Maire.

**ARTICLE 4 :** Les photos seront classées selon les trois thèmes ci-dessus et seront présentées au jury. Elles seront jugées selon leur qualité artistique et leur pertinence. Le jury choisira 10 photos.

**ARTICLE 5 :** Une récompense honorifique sera attribuée aux gagnants, après délibération du jury. Le prix du jury sera décerné par un jury constitué des membres de la commission « Risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal » et d'un photographe.

**ARTICLE 6 :** En participant aux concours de photo « La semaine des animaux », le propriétaire autorise sans contrepartie financière la publication de sa photo sur les supports municipaux de toute nature. Par conséquent, les photos pourront être utilisées sur tous les supports de communication municipaux (journal municipal, site Internet de la ville, réseaux sociaux, film, etc.)

**ARTICLE 7 :** Le jury est souverain et aucune réclamation ne pourra être faite. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 8 :** En application de la loi informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en contactant la ville d'Andrésy à l'adresse suivante : [rgpd@andresy.com](mailto:rgpd@andresy.com).



**ARTICLE 9** : Une Décision du Maire viendra préciser les modalités de chaque concours photos organisé (date du concours, date de la délibération du jury, dates des expositions en mairie principale et annexe notamment).

Fait à Andrésey, le

Le Maire,

**Lionel Wastl**